

CAMPING LA MOTTE FLOTTANTE



Règlement intérieur



## 6 - MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

## 7 - BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

## 8 - VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée, au pas ou en dessous des **10km/h**.

La circulation est autorisée de 7h00 à 22h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 10 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

**Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.**

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 11 - SECURITE

### a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 12 - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 13 - GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Cette prestation peut être payante.

## 14 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

**En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.**

### NB (Nota Bene)

**Il appartient à la direction de les définir.**

## I - CONDITIONS GENERALES

### 1 - CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

**Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.**

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

### 2 - FORMALITES DE POLICE

**Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.**

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3 - INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4 - BUREAU D'ACCUEIL

OUVERT de **10h00 à 22h00**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## II - CONDITIONS ANNEXE

### 1 - EMBLACEMENT ANNUEL ET MENSUEL

#### a) annuel

Les usagers s'engagent sur 5 mois au montant affiché au bureau et les 7 autres mois au montant "garage mort". Une caution sera demandée.

#### b) mensuel

Les usagers s'engagent sur 4 semaines au montant affiché au bureau, payable en début de mois.

Ces forfaits annuels et mensuels, sont calculés pour 4 personnes maximum toute personne supplémentaire devra s'acquitter du tarif en vigueur.

**Les animaux ne sont pas acceptés en location longue durée.**

Les locations annuelles et mensuelles ne pourront se faire que dans la mesure des disponibilités.

### 2 - LOCATION ANNUELLE ET MENSUELLE

#### a) annuelle

Les usagers s'engagent au maximum sur 12 mois au montant affiché au bureau revalorisé sur les mois de juillet et août. Payable en début de mois. Une caution sera demandée.

#### b) mensuelle

Les usagers s'engagent au minimum sur 1 mois au montant affiché au bureau, Payable en début de mois. Une caution sera demandée.

Ces forfaits annuels et mensuels, sont calculés pour 2 ou 4 personnes maximum en fonction du chalet. Les contrats de location sont nominatifs et aucune autre personne ne sera autorisé à passer la nuit dans le chalet.

**Les animaux ne sont pas acceptés en location longue durée.**

Les locations annuelles et mensuelles ne pourront se faire que dans la mesure des disponibilités.

**Les locatifs étant extrêmement restreints, les tarifs, conditions et contrat de location sont fournis sur demande.**

### 3 - SECURITE

Avant toute intervention, prévenir immédiatement le gérant.

Vous pouvez utiliser (sans vous mettre en danger) les moyens de lutte contre l'incendie mis à votre disposition (Extincteurs à poudre). Attaquez les flammes par le bas.

**Toute utilisation non nécessaire sera sanctionnée et facturée.**

Un détecteur de fumée est présent dans chaque chalet, merci de vérifier son bon fonctionnement (clignotement toutes les 30 secondes environ).

### 4 - VISITEURS

Après s'être présenté à l'accueil et avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs ou des propriétaires qui les reçoivent, après s'être enregistré sur la fiche de présence et s'être acquittés de la redevance «visiteurs» dans la mesure où le visiteur à accès aux prestations, aux installations du terrain de camping et du site dans sa totalité.

**Les montants de ces redevances sont affichés à l'entrée du camping, au bureau d'accueil et sont visible sur le site officiel de La Motte Flottante.**

Nous invitons notre aimable clientèle à anticiper l'arrivée tardive de leurs invités auprès de la réception. En dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil aucun visiteur non enregistré ne sera autorisé à pénétrer dans le camping.

Les visiteurs qui passeront la nuit dans le camping passent au statut de clients, ils doivent donc s'enregistrer et s'acquitter du tarif en vigueur.

### 5 - LES REDEVANCES

Les redevances sont à régler suivant les modalités de réservation mentionnées dans les conditions de réservation. Le jour de l'arrivée, seul les cautions sont à remettre.

Les tarifs sont affichés à l'entrée du camping, au bureau d'accueil et sur le site internet officiel de La Motte Flottante.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping et des prestations prises.

**La taxe de séjour est par personne de plus de 18 ans et par jour, elle est affichée à l'entrée du camping, au bureau d'accueil et est visible sur le site officiel de La Motte Flottante.**

Une caution sera demandée pour les locations de chalet à votre arrivée.

Le montant de la caution est calculé de façon à couvrir les éventuels restes dus, ainsi que les éventuels dommages et ménage, dans les cas où la prestation "ménage" n'a pas été prise.

### 6 - ANIMAUX

Conformément à la loi du 22/01/1985, les animaux domestiques introduit dans le camping doivent être vaccinés, tatoués ou pucés et porteurs d'un collier sur lequel sont inscrits le nom et l'adresse du propriétaire. Le carnet de vaccination à jour doit être présenté à l'inscription.

**Le tarif est par animal et par jour, il est affichée à l'entrée du camping, au bureau d'accueil et est visible sur le site officiel de La Motte Flottante.**

Le nombre d'animaux accepté par chalet est de 2 maximum.

Il est également de votre responsabilité de ramasser les excréments de votre animal.

### 7 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Des conteneurs pour le tri (verre) ainsi que pour les ordures ménagères se trouvent en bord de route à côté du lac, pour plus de précisions, se référer au plan à l'accueil du camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées et tout autres détritiques ou produits sur le sol, aux abords du lac ou dans le lac.

Les sanitaires sont strictement réservés à la clientèle du camping.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable aux sanitaires. Les jeux à l'intérieur de ces locaux sont strictement interdits.

Le stockage de tous matériaux combustibles, d'une manière générale tous produits dangereux ou pouvant présenter un risque pour l'environnement est interdit. La destruction des ordures ménagères, des végétaux ou autre par le feu est strictement interdit sur le camping et l'ensemble du site.

**Il est interdit de fumer à l'intérieur des chalets ainsi que de jeter les mégots par terre.**

### 8 - CONDITIONS PARTICULIERES

Toute personne souhaitant pénétrer, s'installer ou séjourner dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police (si étrangère) et le camping.

**Nul ne peut y élire domicile.**

Tout manque de respect envers le personnel de l'établissement peut entraîner un départ immédiat du camping.

La capacité d'accueil du chalet ne doit pas être dépassée.

La pêche est soumise à une tarification et à un règlementation qui sont affichées à l'entrée du camping, au bureau d'accueil et sont visibles sur le site officiel de La Motte Flottante.

**Tout manquement à ce règlement sera sanctionné.**

Le nombre de véhicule autorisé sur les parkings des chalets est de 2 maximum. Il est interdit de garer son véhicule en bordure du chemin ou sur un emplacement non attribué. Les tarifs de location comprennent 1 véhicule.

**Pour le véhicule additionnel les tarifs sont affichés à l'entrée du camping, au bureau d'accueil et sont visibles sur le site officiel de La Motte Flottante.**

La recharge de véhicules électriques est interdite dans les chalets, merci de les recharger sur des bornes de recharge prévus à cette effet.

Les feux de camp, pique-nique et camping sauvage sont strictement interdit sur l'ensemble du site comprenant le lac, les berges et quelques terrains autour.

**NB (Nota Bene)**

**Il appartient à la direction de les définir.**

## **EN CAS D'URGENCE**

Tel : 04.92.57.85.85

Port : 07.85.87.34.36

*LA DIRECTION AINSI QUE LE PERSONNEL DE LA  
SARL LA MOTTE FLOTTANTE  
VOUS SOUHAITENT  
UN EXCELLENT SÉJOUR !*

